

Chers patients,

Le 10 juillet, les pouvoirs publics ont décrété la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Cependant, sur recommandation parfaitement légitime de nos instances professionnelles, les règles additionnelles édictées lors de la reprise des soins du 11 mai seront peu allégées et donc en grande partie maintenues.

En effet, plusieurs constatations nous incitent à rester sur nos gardes et à observer la plus grande prudence :

- Le coronavirus, bien que théoriquement moins virulent, est concrètement toujours circulant, ce qui est corroboré par les nombreux nouveaux foyers encore détectés, particulièrement en Nouvelle Aquitaine qui est passée en rouge, **et encore plus particulièrement en Gironde qui a été classée « département en situation de vulnérabilité » par Santé Publique France.**
- 25% à 30% des personnes actuellement atteintes ne présentent pas de symptômes, ce qui constitue un vecteur sournois de propagation de la maladie, particulièrement préoccupant pour les personnes âgées, les personnes fragiles et les personnes prédisposées (insuffisance respiratoire, diabète, surpoids etc...).
- Il n'y a donc aucune raison de ne pas redouter un éventuel rebond à court ou moyen terme (période des vacances d'été et rentrée de septembre) de l'épidémie étant donné le relâchement malheureusement trop fréquemment constaté des gestes barrière par nombre de nos compatriotes, et étant donné les mouvements de population inhérents aux vacances estivales.
- Pour ce qui concerne le plus long terme, de nombreux experts s'accordent à admettre une forte probabilité d'une nouvelle épidémie cet hiver, sur le mode saisonnier tel que celui de la grippe. Ceci est une raison supplémentaire de ne pas baisser totalement la garde en prévision de la survenue d'une telle situation.

Par conséquent, afin de protéger au mieux nos patients, et donc par extension leur famille et leur entourage, ainsi que l'équipe soignante, nous conservons l'essentiel des dispositions mises en place que nous vous recommandons de lire, pages 2 et 3.

- 1° Evitez absolument de vous présenter au cabinet sans avoir pris rendez-vous par téléphone, et toute personne, que ce soit un patient ou un accompagnant, doit porter un masque.
- 2° Les patients adultes pénètrent seuls et donc sans accompagnant dans le cabinet. Les patients enfants peuvent être accompagnés mais par une seule personne, et l'accompagnant doit rester assis sur le siège positionné à distance du fauteuil.
- 3° Les toilettes et la salle d'attente sont condamnées : de ce fait, nous faisons tout notre possible pour respecter les horaires des rendez-vous ; soyez donc à l'heure. Aucun patient ne pénètre dans le cabinet tant que le précédent n'en est pas sorti ; il se peut donc que vous soyez amenés à patienter quelques minutes à l'extérieur du cabinet avant de pouvoir entrer.
- 4° Dès votre entrée dans le cabinet, la personne qui ouvre la porte vous pulvérisera de la lotion hydro-alcoolique sur les mains et vous revêtirez des sur-chaussures grâce à un appareil couvre-chaussure automatique placé à l'entrée du cabinet. Le patient aura en plus les cheveux couverts d'une charlotte.
- 5° Une deuxième salle de soins est mise en service afin d'alterner le passage des patients d'une salle sur l'autre lorsque l'assistante n'a pas assez de temps entre deux rendez-vous, pour procéder à l'aération et la décontamination de la salle de soins qui a été utilisée en dernier.
- 6° Outre la décontamination des salles de soins, et comme à l'accoutumée, les poignées de portes du cabinet sont désinfectées après le départ de chaque patient.
- 7° En plus de leurs équipements habituels, le praticien et son assistante portent un calot ou une charlotte sur les cheveux, une visière, des sur-chaussures et une combinaison intégrale par-dessus laquelle une sur-blouse et des sur-manches changées après chaque acte générant des projections.
- 8° Les patients n'ayant pas encore consulté depuis le 11 mai ainsi que les nouveaux patients doivent compléter et signer le questionnaire médical disponible en cliquant sur l'onglet **Questionnaire médical** et nous le retourner **24 à 48 heures avant** la date de leur rendez-vous, soit par la boîte mail du site, soit à dr.y.mutel@free.fr.

Les patients ayant été vus depuis le 11 mai n'ont plus l'obligation de retourner le questionnaire médical mais doivent impérativement signaler tout changement éventuel de leur état de santé avant le rendez-vous suivant.

Concernant plus spécifiquement l'exercice de l'orthodontie :

- 1° Les patients sont invités à respecter plus que jamais une hygiène bucco-dentaire optimale.
Veiller en particulier à un **brossage dentaire parfait** avant le rendez-vous chez l'orthodontiste pour permettre d'éviter ou minimiser l'utilisation du détartreur.
- 2° Les cartables resteront à l'entrée du cabinet.
Les moyens de locomotion tels que bicyclettes, trottinettes et skate-boards ne seront pas admis dans l'enceinte du cabinet ; évitez-les ou prévoyez un antivol.
- 3° Nous recommandons aux parents de bien inculquer aux enfants la modification de certaines habitudes telles que toucher meubles et objets, et de mettre les doigts dans la bouche.
- 4° Toujours dans le cadre de l'optimisation des gestes barrière, nous recommandons d'éviter le règlement des honoraires par chèque et de privilégier l'utilisation de la carte de crédit.
- 5° Enfin, pour aller encore plus au-delà des mesures obligatoires, nous avons installé trois purificateurs d'air testés par l'Institut Pasteur : un dans chaque cabinet et un au secrétariat.